

## Travailleurs handicapés : des conditions de travail plus pénibles

10 novembre 2022



Près de 40 % des salariés handicapés [1] déclarent que leur rythme de travail est strictement contraint (voir encadré) et qu'ils n'ont aucune marge de manœuvre dans leurs activités professionnelles, selon le ministère du Travail (données 2016). Cette situation concerne 35 % de l'ensemble des salariés, soit 5 points de moins que pour les handicapés. Les inégalités d'état de santé et de milieu social se combinent. Les salariés handicapés qui occupent un poste d'ouvrier sont ceux qui disent le plus connaître un rythme de travail contraint : ils sont 57 % dans ce cas, contre 52 % de l'ensemble des ouvriers. Ils sont ainsi deux fois plus concernés que l'ensemble des salariés.

Les personnes handicapées sont aussi plus exposées aux contraintes physiques au travail. Près de 60 % déclarent devoir rester longtemps debout alors que la moitié des salariés indiquent subir cette contrainte. 50 % des handicapés qui travaillent disent devoir rester dans une posture pénible et fatigante à la longue, contre un tiers des salariés. Ils sont aussi près de la moitié à être

obligés de porter ou de déplacer des charges lourdes. Au total, 44 % des handicapés sont exposés à au moins trois contraintes physiques [2] contre 34 % de l'ensemble des salariés.

Les handicapés sont davantage confrontés aux contraintes physiques au travail, en particulier parce qu'ils occupent plus souvent les postes les moins qualifiés, en partie faute de diplômes. 71 % de ceux qui sont ouvriers déclarent subir ces conditions de travail physiques pénibles, alors que c'est le cas de 62 % de l'ensemble des ouvriers. Comparés à l'ensemble des salariés, les ouvriers en situation de handicap sont deux fois plus à dire devoir porter ou déplacer des charges lourdes, et jusqu'à trois fois plus à déclarer subir des secousses ou des vibrations à leur poste de travail.

Ces données montrent comment les inégalités se cumulent. Les personnes handicapées subissent des inégalités et des discriminations spécifiques, qui sont liées à leur situation de handicap. Mais, parmi les personnes concernées, celles qui ont réussi à obtenir un diplôme ou qui disposent d'un revenu élevé, mènent des vies beaucoup plus favorables. Ces chiffres illustrent la manière dont handicap et milieu social se conjuguent. Il serait intéressant d'observer également comment d'autres critères, comme la couleur de peau ou le genre, peuvent s'ajouter aux inégalités liées au handicap.

### Exposition des handicapés à un rythme de travail contraint

Unité : %

Salariés handicapés	39
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>35</b>
Handicapés ouvriers	57
<b>Ensemble des ouvriers</b>	<b>52</b>

## Exposition des salariés handicapés aux contraintes physiques

Unité : %

	Rester longtemps debout	Rester longtemps dans une autre posture pénible ou fatigante à la longue	Effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents	Porter ou déplacer des charges lourdes	Subir des secousses ou vibrations	Au moins trois de ces cinq contraintes physiques
Salariés handicapés	59	50	41	49	22	44
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>50</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>17</b>	<b>34</b>
Handicapés ouvriers	81	67	57	68	47	71
<b>Ensemble des ouvriers</b>	<b>76</b>	<b>57</b>	<b>53</b>	<b>65</b>	<b>43</b>	<b>62</b>

Lecture : 81 % des handicapés ouvriers déclarent devoir rester longtemps debout à leur poste de travail, contre 50 % de l'ensemble des salariés.

Source : ministère du Travail, ministère de la Santé, Insee – Données 2016 – © Observatoire des inégalités

### Quand estime-t-on que le rythme de travail est contraint ?

Un rythme de travail est considéré comme contraint (ou strictement imposé) lorsque ce dernier est soumis au déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, à des normes de production ou à des délais à respecter, à des contrôles ou à la surveillance de la hiérarchie, à la dépendance du travail d'un ou de plusieurs collègues, ou encore s'il est dû à une demande extérieure (clients, public, etc.).

Photo / ESAT APEI Les Cerisiers - CC BY NC ND Ville de Genevilliers

[1] Personnes disposant de la reconnaissance administrative de leur handicap ou déclarant à la fois souffrir d'un problème de santé durable et être limité, depuis au moins six mois, dans les activités que les gens font habituellement.

[2] Trois contraintes physiques parmi les cinq suivantes : rester longtemps debout, rester dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, porter ou déplacer des charges lourdes, subir des vibrations.

• Emplacement :

[Accueil](#) > [Modes de vie](#) >

• Adresse de cet article : <https://www.discrimination.fr/Travailleurs-handicapes-des-conditions-de-travail-plus-penibles>